

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/06/2023** que la convocation du conseil avait été faite le **02/06/2023**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

le 7 juin 2023

L'an deux mil vingt trois  
Le sept juin deux mille vingt-trois.  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M SAIPREY Christian, M DROUHARD, Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M Gérald ROY, MM Camélia HORAICHI, M PERNIN Gérard

Absente excusée : MM MAIELLO Elodie, Procuration M PERRUCHE Sylvain  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**OBJET :**

**OUVERTURE LIGNE DE CREDIT CREDIT AGRICOLE : MODALITES ANNULE ET REMPLACE**

Le Maire expose qu'il y lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE pour un montant de 15000 € (autorisation de découvert) pour une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement, selon les modalités suivantes :

- Taux variable sur index Euribor 3 mois + marge de 1.2 % avec frais de dossier de 45 €.

Le Conseil accepte à l'unanimité et donne délégation au Maire pour le débloquage les fonds à hauteur de 15 000 €.

Fait et délibéré, le 07/06/2023  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



*Le Maire,  
Frédéric REIGNEY*

ARRONDISSEMENT

DE

BESANCON

COMMUNE

DE

PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/06/2023** que la convocation du conseil avait été faite le **02/06/2023**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

le 7 juin 2023

L'an deux mil vingt trois  
Le sept juin deux mille vingt-trois.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M SAIPREY Christian, M DROUHARD, Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M Gérald ROY, MM Camélia HORAICHI, M PERNIN Gérard

Absente excusée : MM MAIELLO Elodie, Procuration M PERRUCHE Sylvain  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**OBJET : PRIX AFFOUGE 2023**

Le Maire expose qu'il y lieu de fixer le prix de l'affouage comme suit :

- 45 € Le stère par lots de 3 stères en bord de route

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**Fait et délibéré, le 07/06/2023**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

*Le Maire,  
Frédéric REIGNEY*



ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **07/06/2023** que la convocation du conseil avait été faite le **02/06/2023**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

le 7 juin 2023

L'an deux mil vingt trois  
Le sept juin deux mille vingt-trois.  
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M SAIPREY Christian, M DROUHARD, Roland, M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M Gérald ROY, MM Camélia HORAICHI, M PERNIN Gérard

Absente excusée : MM MAIELLO Elodie, Procuration M PERRUCHE Sylvain  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement pour 5 ans, au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ *Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;*
- ✓ *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;*
- ✓ *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;*
- ✓ *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De de renouveler son engagement pour 5 ans de la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Placey possède.
- De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- **De respecter les règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'utilisation.**
- **De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC**
- **D'informer dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs de la modification des surfaces forestières de la commune.**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.**

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

Imprimé

Fait et délibéré, le 07/06/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire,  
Frédéric REIGNNEY*

